

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260423-162026BP2026COM-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 11

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUVER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 152 742.28 €	1 152 742.28 €
Section d'investissement	162 955.28 €	162 955.28 €
TOTAL	1 315 697.56 €	1 315 697.56 €

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 24/04/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/04/2026

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
D'AUBERGENVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents

11

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif du service des eaux 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 200.00 €	137 200.00 €
Section d'investissement	300 900.00 €	300 900.00 €
TOTAL	438 100.00 €	438 100.00 €

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 24/04/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/04/2026

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :

Approbation du budget
primitif assainissement 2026

17/2026

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260423-182026TAUX-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

11

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUVER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter ses taux d'impositions locales, Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de maintenir les taux d'imposition de 2025 et de les porter aux taux suivants sur 2026 soit :

2025	2026
• Foncier bâti = 19.76 %	• Foncier bâti = 19,76%
• Foncier non-bâti = 53.66 %	• Foncier non-bâti = 53.66 %
• Taxe d'habitation= 5.53 %	• Taxe d'habitation= 5.53 %

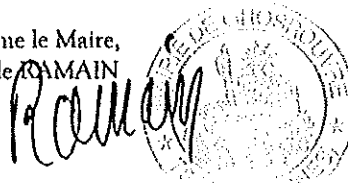
Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :

Délibération votant les taux
des taxes locales 2026

18/2026

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 24/04/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/04/2026

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GI

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260423-192026CLECT-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 11
de Votants 15

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUVER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-002 la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 11/02/2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



OBJET :
Approbation du rapport de
la CLECT
19/2026

NOTA : - Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : 24/04/2026
Que la convocation du
Conseil avait été faite le :
10/04/2026

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGEVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260423-202026CCID-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice

15

de Présents

11

de Votants

15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Objet :

Commission communale des
impôts directs (CCID)

20/2026

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

1. M. Marc WINOCOUR
2. M. Claude POUSSIGNOT
3. Mme Marie-Thérèse BRION
4. Mme Francine FRITZ-RODRIGUES
5. Mme Anne MILLION-FONTAINE
6. Mr. Patrice LAINE
7. Mme Jacqueline LALANDRE
8. Mme Solange LOYEN
9. M. Dominique PLUVINAGE

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 24/04/2026
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/04/2026

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 078-217802891-20260423-202026CCID-DE

10. Mme Yvette VIBERT
11. M. Mickael GUICHARD
12. M. Guillaume NOIR
13. M. Paul HESSENBRUCH
14. M. Paul STOUWER
15. Mme Angèle LAINE
16. Mme Marina POUSSIGNOT
17. Mme Lucie MARCHAL
18. Mme Noémie BOISSEAU
19. Mme Stéphanie BOURSIER
20. M. Nicolas LEMOINE
21. M. Cyril WIRTH
22. Mme Corinne THILL
23. Mme Mélanie LASSUS
24. M. Jean PECQET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GROSROUVRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 078-217802891-20260423-212026MLIR-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 11

de Votants 15

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Paul STOUDEUR, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT.

Absents excusés :

Monsieur Mickaël GUICHARD, pouvoir à madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Isabelle RAMAIN
Monsieur Laurent LOPEZ, pouvoir à madame Anne COMBE
Madame Séverine BOYER, pouvoir à Paul HESSENBRUCH

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Paul HESSENBRUCH

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Délibère et décide, à l'unanimité

- De désigner Marina POUSSIGNOT déléguée titulaire et Séverine BOYER déléguée suppléante pour la Mission locale Intercommunale de Rambouillet.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Isabelle RAMAIN



NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 24/04/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le : 10/04/2026

Le Maire,